

Attribution du marché public d'aménagement et de végétalisation des cours d'écoles élémentaires Albert Camus et Victor Hugo à Creil

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché public d'aménagement et de végétalisation des cours d'écoles élémentaires Albert Camus et Victor Hugo à Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
  - Prix des prestations : 40%
  - Valeur technique : 40%
  - Délai d'exécution : 20 %
- Vu le résultat d'analyse de l'offre en date du 22 avril 2025 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation et de l'article 1.4 du règlement de la consultation limitant l'attribution à un lot maximum pour un candidat :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Aménagement école élémentaire Albert Camus	COLAS - ETABLISSEMENT DE BEAUVAIS
2	Aménagement école élémentaire Victor Hugo	EUROVIA PICARDIE

■ Décide :

**Article 1** : D'attribuer le marché public relatif à l'aménagement et de végétalisation des cours d'écoles élémentaires Albert Camus et Victor Hugo à Creil aux sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Aménagement école élémentaire Albert Camus	<b>Mandataire :</b> Raison sociale : COLAS - ETABLISSEMENT DE BEAUVAIS SIRET : 329 338 883 03793 Adresse : 21, rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS	740 000,00 € HT
		<b>Co-traitant :</b> Raison sociale : HIE PAYSAGE SIRET : 384 011 623 00038 Adresse : RN 31 – Le Bouquy 60880 JAUX	

2	Aménagement école élémentaire Victor Hugo	Raison sociale : EUROVIA PICARDIE SIRET : 404 164 121 00042 Adresse : ZA du Renoir Rue Marcel Paul 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT	Offre ID : 060-216001743-20250505-DCRG2025_211-AU + PSE 1 (SURFACE AIRE DE JEUX 13X8M EN ENROBE DRAINANT) : 7 966,40 € HT Total : 158 693,86 € HT
---	---	---	---

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

**05 MAI 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

**05 MAI 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

